



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°2023\_44

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la demande de Mme Amandine VELLARINO en vue d'être autorisée ponctuellement à générer du bruit à l'occasion d'une fête le 15 juillet,

**Considérant** qu'il s'agit d'une demande ponctuelle, il y a lieu de

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bruit sera autorisé 21 chemin de la Gravière le samedi 15 juillet 2023 à partir de 12 heures jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 2 heures.

**Article 2** : Mme Amandine VELLARINO devra informer tous les riverains concernés.

**Article 3** : La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 juillet 2023

Le Maire

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.